

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---:---:---:---:---:---:---:---

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---:---:---:---:---:---:---:---

ORDONNANCE N° 77-6 du 4 Février 1977

portant ratification de la Convention  
Internationale des Télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés  
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres  
du Gouvernement ;  
SUR rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE

Article 1er.- Est ratifiée la Convention Internationale des Télécommunications  
signée à Malaga-Torremolinos le 25 Octobre 1973 et dont le texte sera publié au  
Journal Officiel.

Article 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.--

Fait à Cotonou, le 4 Février 1977

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Pour le Ministre des Affaires Etrangères et  
de la Coopération absent, le Ministre du Com-  
merce et du Tourisme chargé de l'intérim,

André ATCHADE

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Equipement,

Richard RODRIGUEZ

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MAEC- & ses services 10 ME-~~MF~~ 10 Autres Ministères  
12 DPE-~~DGAJL-INSAE~~ 6 IEAA-~~DCCT-IER-ONEPI~~-Gde Chanc. 5BN 2 UNB 2 FSJEP 2  
OPT 15 Union Internationale des Télécommunications 2 JORPB 1